



# La gestion des déchets du BTP dans le Doubs



**Une nécessité  
pour l'environnement**



## ▶ le contexte et les enjeux

Les déchets du BTP constituent des enjeux importants du fait des quantités en jeu et de leurs conséquences sur l'environnement.

Plus de 300 000 tonnes de déchets du bâtiment sont produites chaque année dans le Doubs, soit un tonnage supérieur à celui des déchets ménagers, et les perspectives sont à la hausse compte tenu des prévisions concernant la démolition-reconstruction. Il faut y ajouter environ 600 000 tonnes de déchets de travaux publics.

La question des modalités de gestion, et les coûts correspondants sont insuffisamment pris en compte, tant en ce qui concerne le transport que le stockage ou le traitement.

Les filières actuelles d'élimination s'avèrent souvent insuffisantes en nombre et en capacité ou mal adaptées. En outre certaines d'entre elles sont non conformes à la réglementation.

Le dépôt de déchets du BTP dans des lieux non appropriés contribue encore à la survivance ou à la création de décharges brutes.

Une étude réalisée en 2002 a permis le recensement de 1 200 de ces décharges dans le département du Doubs. Un programme de résorption et de réhabilitation de ces sites doit s'engager sur ces bases.

## ▶ le cadre réglementaire

**La loi n°75-633 du 15/07/1975** relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (code de l'environnement / articles L541-1 à L541-50)

• **définit le déchet :**

"tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".

• **définit les responsabilités :**

"toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenu d'assurer ou d'en faire assurer l'élimination".

**La loi n° 92-646 du 13/07/1992** relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement / articles L541-1 à L541-50) **fixe les priorités de la politique des déchets.** Elle donne également une nouvelle direction à l'élimination des déchets, axée sur la valorisation et le recyclage, en fixant l'échéance du 1er juillet 2002, "à compter de laquelle les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes".

Ce sont des déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux".

**Ces textes expriment 3 orientations fondamentales :**

- ▶ **Produire le moins possible de déchets (préoccupation à toutes les étapes d'une opération).**
- ▶ **Avoir le réflexe d'employer des produits recyclés.**
- ▶ **Gérer les déchets ultimes, conformément à la législation :**
  - Centre de stockage de classe III et carrières habilitées :  
déchets inertes
  - Centre de stockage de classe II :  
déchets banals
  - Centre de stockage de classe I :  
déchets dangereux

**Les principales interdictions**

**(lois du 13/07/1992 et du 30/12/1996) :**

- Brûler les déchets sur les chantiers (pratique encore actuellement largement répandue)
- Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes) sur les chantiers ou dans les zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages)
- Mettre en centre de stockage de classe III (pour déchets inertes) des matériaux non conformes.



## ▶ Les déchets

### Les déchets inertes :

Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.

Chaque année dans le Doubs, 220 000 tonnes de déchets inertes de bâtiment et 530 000 tonnes de déchets inertes de travaux publics sont produites.



inertes



carrelages  
céramique



laine  
de verre

### Exemples :

- matériaux minéraux de démolition (gravats non pollués)
- mortier, béton, briques, tuiles, céramique, carrelage, matériaux à base de gypse
- laines minérales
- terre, pierres naturelles et matériaux de terrassement non pollués
- bétons bitumineux et asphaltes coulés (sans goudrons)



### Les déchets banals :

Les déchets industriels banals (DIB) ou les déchets industriels banals des entreprises (DBE), produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services, ne sont pas inertes mais ne présentent pas pour autant de caractère dangereux ou toxique.

Chaque année dans le Doubs, 100 000 tonnes de déchets banals de bâtiment et 55 000 tonnes de déchets banals de travaux publics sont produites.



emballages



métaux



déchets  
mêlés

### Exemples :

- plastique, emballages
- métaux (cuivre, aluminium, plomb, zinc, etc.)
- bois non traités
- verre, plâtre, cartons,
- textile, caoutchouc
- câbles, ferrailles, fil électrique
- poteau béton, panneau usager, mobilier urbain
- tuyaux plastiques, polystyrène
- polyane, liants



### Les déchets dangereux :

Appelés aussi déchets industriels spéciaux (DIS)

Ils contiennent des substances dangereuses : explosif, comburant, produit inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène ou écotoxique.

Chaque année dans le Doubs, 18 000 tonnes de déchets dangereux de bâtiment et 6 000 tonnes de déchets dangereux de travaux publics sont produites.



huiles



cartouches



bois traité

### Exemples :

- peintures, vernis, laques
- huiles
- solvants, acides de décapage, produits chimiques divers
- bois traités
- amiante et matériaux de construction à base d'amiante
- accessoires et matériels souillés non secs
- hydrocarbures, goudrons
- enduits ou bétons bitumineux avec goudron,
- sols mélangés avec goudron
- sols pollués par des produits chimiques ou autres,
- colles, résines, adjuvants, etc.
- transformateurs

## ► les responsabilités

**Les collectivités territoriales** sont, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers, gestionnaires des déchetteries publiques, susceptibles d'accueillir des déchets du BTP dans certaines conditions. En tant que maîtres d'ouvrage, elles sont elles-mêmes producteurs de déchets et doivent participer à leur gestion. Dans le cadre de leur pouvoir de police générale, les élus doivent lutter contre les dépôts illégaux de matériaux et de déchets. Les collectivités peuvent par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles installations sur leur territoire.

**Le maître d'ouvrage**, en raison de sa décision d'entreprendre des travaux, est le principal producteur de déchets. Cela est particulièrement vrai pour des opérations de déconstruction ou de réhabilitation de bâtiments. Il définit les circuits de valorisation et de traitement des déchets.

Il doit, avec l'appui du conducteur d'opération :

- Se préoccuper du gisement de déchets en phase de conception du projet et le quantifier.
- Intégrer ces préoccupations dans les pièces écrites et documents contractuels.
- Promouvoir l'usage de matériaux issus du recyclage.
- Prévoir de donner aux entreprises les moyens financiers mais aussi organisationnels leur permettant de gérer les déchets.

**Le maître d'œuvre** conseille le maître d'ouvrage dans ses choix afin de réduire la production de déchets et d'en assurer la meilleure gestion possible. Il élabore un dossier "réemploi des matériaux et gestion des déchets" qui sera intégré au cahier des charges de consultation des entreprises.

**L'entreprise de BTP**, parallèlement à l'acceptation des conditions du marché, prend le relais et devient alors responsable de la bonne gestion des déchets. Elle a un devoir de conseil et de proposition de solutions alternatives auprès des maîtres d'ouvrage et d'œuvre. L'entreprise, selon ses modes opératoires de construction peut limiter de manière importante la production de déchets. Par ailleurs, un dispositif et des comportements de tri adaptés permettront de développer la valorisation. Les entreprises peuvent mettre en place et gérer des installations d'accueil, de valorisation et de traitement des déchets.












## ► La politique de gestion :

### La priorité à la valorisation :

Environ 80 % du tonnage des déchets du BTP sont susceptibles d'être valorisés. Pour cela, un tri préalable est nécessaire, de même qu'il faut éviter que les matériaux soient souillés par d'autres produits. Le tri est imposé par la réglementation actuelle. Il sera réalisé de préférence sur le chantier (tri à la source), ce qui facilite la gestion des déchets et réduit les coûts.

### Les principales filières de gestion des déchets du BTP :

- **Déchets inertes**   
  - Réemploi (hors site ou sur place, en tant que remblai, aménagement paysager, etc.)
  - Recyclage par concassage-criblage
  - Dépôt / enfouissement en centre de stockage de classe III ou carrières habilitées.
- **Déchets banals (DIB ou DBE)**   
  - Valorisation de la matière par réemploi ou recyclage
  - Valorisation énergétique (usines d'incinération pour ordures ménagères)
  - Dépôt / enfouissement en centre de stockage de classe II.
- **Déchets dangereux (DIS)**   
  - Recyclage et, dans certains cas, réemploi
  - Incinération spécialisée
  - Dépôt / enfouissement en centre de stockage de classe I.

## ▶ Le plan de gestion des déchets du BTP

**Le plan de gestion départemental des déchets du BTP a été approuvé par le Préfet le 28 juillet 2003.**

Il complète le dispositif de planification des déchets composé du plan d'élimination des déchets dangereux de Franche-Comté qui a été approuvé en 1996 et du plan DMA (déchets ménagers ou assimilés), approuvé en 1997 et révisé en 2002.

Ce document est issu d'une réflexion, lancée fin 2000, pilotée par la DDE et associant les principaux partenaires concernés : professionnels du BTP et du déchet, Chambres Consulaires, collectivités locales, Fédération Doubs Nature Environnement, ADEME etc.

La valorisation, le tri, ainsi que la réduction de la production de déchets du BTP, avec une prise en compte de cette problématique le plus en amont possible, constituent des objectifs prioritaires et les fondements du plan de gestion des déchets du BTP.

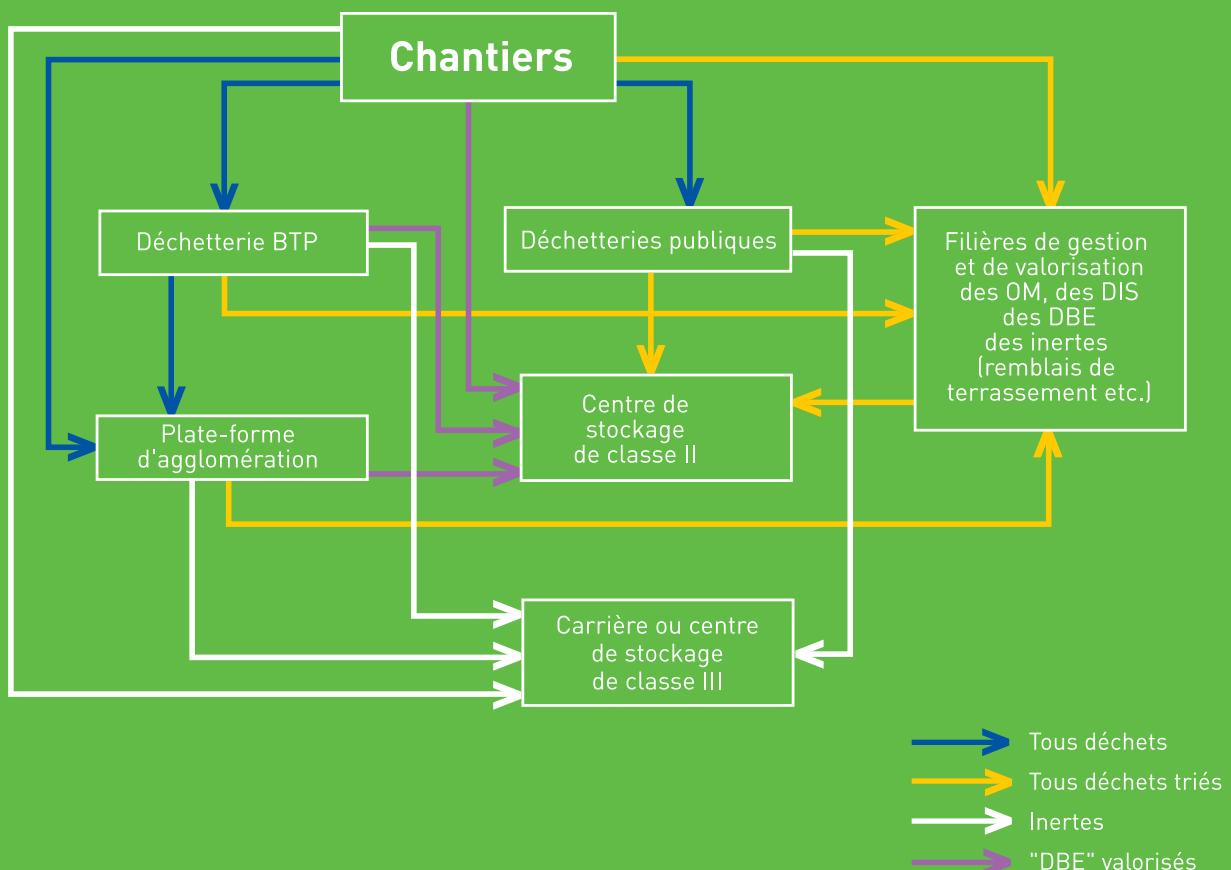
**Le dispositif proposé s'appuie sur l'existant :**

- nombreux sites permettant le stockage des déchets inertes (Centres de stockage de classe III et carrières habilitées)
- dispositif d'accueil public constitué des déchetteries avec facturation pour les artisans et entreprises.

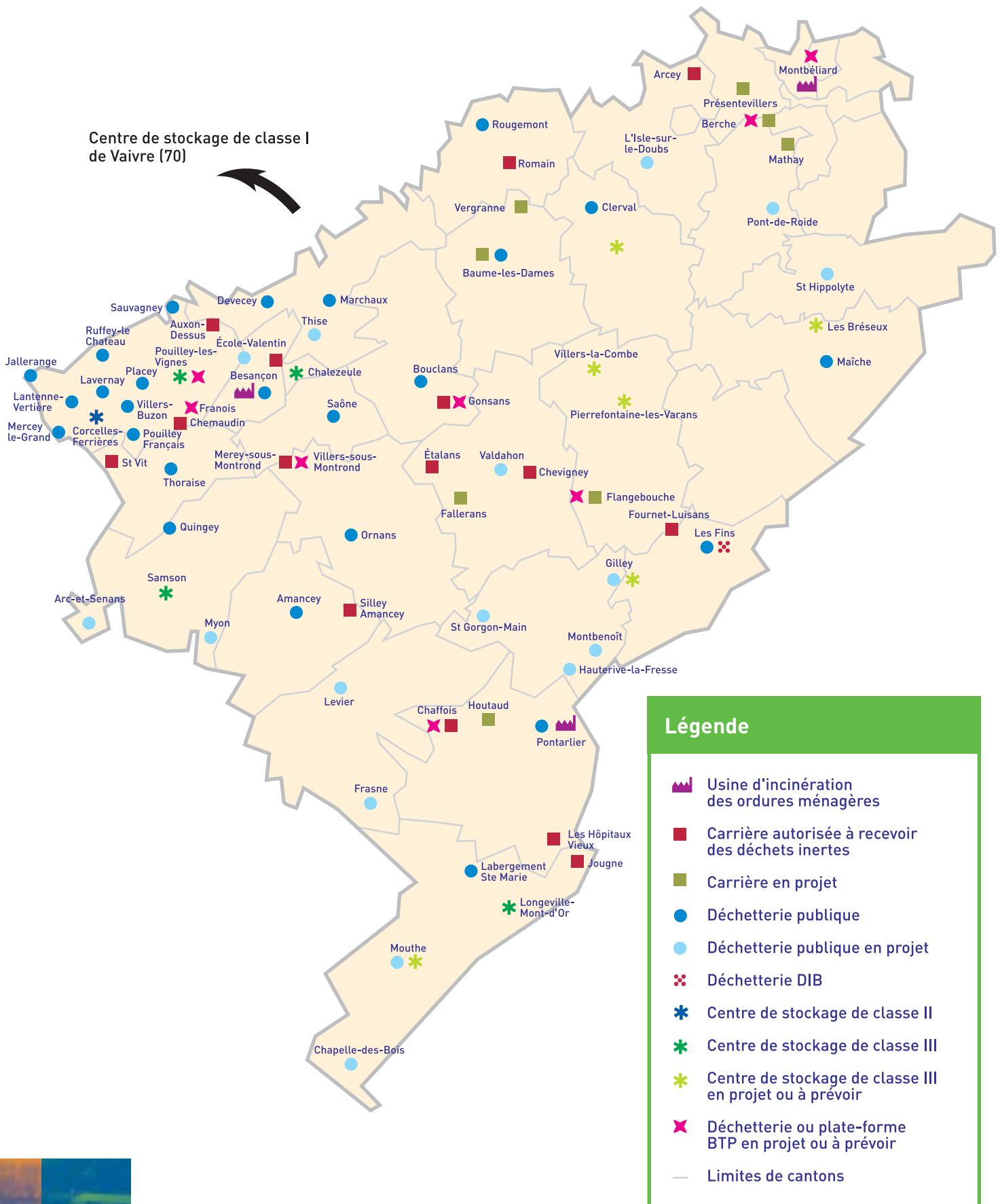
**Ce réseau doit être complété par des installations nouvelles :**

- dispositif d'accueil privé constitué de plates-formes BTP, de déchetteries BTP et de sites d'accueil des inertes.  
La déchetterie du BTP permet l'accueil, le tri de premier niveau et le stockage provisoire de tous types de déchets avant orientation vers les filières de traitement.  
La plate-forme d'agglomération BTP permet de surcroît un tri plus poussé, le pré-traitement des déchets, voire le traitement et le recyclage de certains (inertes en particulier).
- centres de stockage de classe II d'accueil des déchets banals éventuellement spécifiques au BTP.

## ▶ Le circuit des déchets



## Sites d'accueil des déchets



Source : Rémy Joly Consultant/Sciences Environnement